

Le droit d'auteur

Qu'est-ce que le droit d'auteur et quelles sont ses limites ?





Compétence demandée : Comprendre le droit d'auteur et ses limites



- 1. Qu'est-ce que le droit d'auteur?
- 2. Le cercle de famille et la copie privée
- 3. Les reproductions à usages publics



Les pouvoirs en France

Pouvoir exécutif	Pouvoir législatif	Pourvoir judiciaire
Président, gouvernement	Parlement (Assemblée nationale et Sénat)	Tribunaux (juges, magistrats)
Fait appliquer les lois, présente des projets de loi, le président est élu au suffrage direct	Propose, étudie les lois, les discute et les votes	Résout les litiges, sanctionne ou arbitre



La loi est votée par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) ou approuvée par référendum.

Alors que les textes réglementaires sont des textes produits par une autorité du pouvoir exécutif ou de l'administration : président de la République, Premier ministre, ministres, hauts fonctionnaires, préfets, maires



https://www.legifrance.gouv.fr/liste/code



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LE GITEXT000006069414/



Séparation des sources

Une division interne du code par sources du droit est opérée.

Une partie législative du code accueille tous les textes de loi et les articles portent le préfixe L.

Une partie réglementaire réunit les dispositions issues des décrets ; les articles portent le préfixe R.



LE DROIT D'AUTEUR



DROIT D'AUTEUR

DROIT MORAL

DROIT PATRIMONIAL



Droit moral
Droit de divulgation
Droit de paternité
Droit au respect de l'intégrité
Droit au retrait



Le droit de divulgation est le droit par lequel l'auteur est seul à décider si son œuvre peut être ou non rendue publique.

Quand bien même il serait lié par un contrat et tenu de livrer une oeuvre, les tribunaux ne peuvent l'y forcer s'il s'y refuse.



Les magistrats lui demanderont de verser à l'éditeur une compensation pécuniaire, mais en aucun cas ils ne lui feront obligation de livrer son œuvre.



Le droit de paternité : l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible



Le droit au respect de l'intégrité de l'oeuvre : L'auteur a le droit de s'opposer aux atteintes portées à l'intégrité de son œuvre (modification, colorisation, destruction, démantèlement, agrégation à d'autres éléments...).



Le droit de repentir ou de retrait permet à l'auteur, nonobstant la cession de ses droits d'exploitation, de faire cesser l'exploitation de son œuvre ou des droits cédés, à condition d'indemniser son cocontractant du préjudice causé



Droit moral
Droit de divulgation
Droit de paternité
Droit au respect de l'intégrité
Droit au retrait

→ Perpétuel

(Art. 121-1 al.2 CPI)





Droit de divulgation
Droit de paternité
Droit au respect de l'intégrité
Droit au retrait



(Art. 121-1 al.2 CPI)





DROIT D'AUTEUR

DROIT MORAL

DROIT PATRIMONIAL



Droit patrimonial Droit de représentation Droit de reproduction



Le droit de représentation : L'auteur jouit du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la représentation de son œuvre. La représentation consiste, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (art. L122-2).



Le droit de reproduction : L'auteur jouit du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la reproduction de son œuvre. La reproduction consiste, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte »



Droit patrimonial Droit de représentation Droit de reproduction

→ 70 ans après le décès

(Art.123-A al.1 CPI)





Droit patrimonial Droit de représentation Droit de reproduction

→ 70 ans après le décès

(Art.123-A al.1 CPI)



CERCLE DE FAMILLE & COPIE PRIVEE



Lorsque l'œuvre est divulguée ...



CERCLE DE FAMILLE

Représentation privée, gratuite dans un cercle de famille

(Art. 122-5-1 CPI)

COPIE PRIVÉE

Copie et représentation privée du copiste

(Art. 122-5-1 CPI)



CERCLE DE FAMILLE

Représentation privée, gratuite dans un cercle de famille

(Art. 122-5-1 CPI)



Copie et représentation privée du copiste

(Art. 122-5-1 CPI)





REDEVANCE COPIE PRIVÉE (RCP)

Sur certains supports, l'acheteur doit payer une redevance pour les artistes-auteurs. Le montant doit être explicité par le distributeur

(Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985)



REPRODUCTIONS A USAGES PUBLICS



DROIT A LA CITATION

Sont licites les citations tirées d'une œuvre, déjà rendue licitement accessible au public, à condition qu'elles soient conformes aux bons usages et dans la mesure justifiée par le but à atteindre

(Art. 10.1 de la Convention de Berne)



- Analyses et citations (courtes)
- Revues de presse
- Parodie et caricature





- Revues de presse
- Parodie et caricature

